

Monsieur le Président,

Le projet de réorganisation de la circulation aérienne dans la région parisienne vous a été soumis. Le 26 octobre 2001, vous m'avez fait parvenir votre avis sur ce projet.

Je voudrais en premier lieu vous remercier de la diligence avec laquelle vous avez formulé votre avis sur ce dossier complexe. Je vous remercie aussi de votre appréciation sur la qualité du dossier et sur la démarche innovante que j'ai adoptée pour promouvoir une meilleure information et une large concertation des élus et des associations.

Je partage votre souci de prendre toutes les mesures de protection de l'environnement sonore afin de pouvoir continuer à répondre à la demande de transport aérien, dont je considère que la crise que nous connaissons est conjoncturelle. Les recommandations que vous avez formulées ont fait l'objet d'un examen détaillé et approfondi en vue de définir les actions à entreprendre à une échéance réaliste, aussi proche que possible.

Tout dernièrement, à l'occasion de l'annonce de son plan d'ensemble pour une nouvelle politique aéroportuaire, le Gouvernement a confirmé son plein appui à l'adoption de la proposition de loi permettant de limiter le niveau sonore la nuit à 85 dB(A). Cette mesure n'est pas exclusive d'autres restrictions d'usage qu'il apparaîtrait nécessaire de mettre en œuvre pour limiter la gêne sonore. Je demande à mes services de poursuivre les études entreprises à ce sujet et de préparer les arrêtés d'application nécessaires afin que les dispositions puissent être mises en œuvre, dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne les vols de nuit, le Gouvernement a décidé de rechercher, pour l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle, dans la plus large concertation, les moyens permettant de limiter, voire de réduire, le nombre des mouvements sur une plage nocturne à définir. Je me propose donc d'engager les consultations nécessaires en particulier avec Aéroports de Paris, les compagnies aériennes et les opérateurs.

Les volumes devant contenir les vols en procédures d'arrivées et de départ présentées dans le dossier de la réorganisation de la circulation aérienne en région parisienne, seront définis. Les limites caractéristiques des volumes jusqu'à 2000 mètres et qui ne donnent pas lieu à des opérations de guidage radar, feront l'objet d'une première définition dans les trois mois, puis, après validation d'ici l'été, d'arrêtés pour les rendre obligatoires. Pendant une période de 6 mois et sous le contrôle de l'ACNUSA, le suivi des vols, jusqu'à 3000 mètres, permettra de déterminer les limites caractéristiques qui seront garanties, et qui feront l'objet d'arrêtés afin de les rendre obligatoires. Les zones actuelles dites « Sonate », relatives aux procédures aux abords immédiats des aérodromes, seront aussi officialisées dans les trois mois, par des arrêtés.

.../...

Monsieur Roger LERON
Président de l'ACNUSA
93, boulevard du Montparnasse – 75006 PARIS

D'ici trois mois, un cadre réglementaire sur les trajectoires de nuit à Paris –Charles de Gaulle sera mis en œuvre. Un arrêté portant obligation pour les pilotes en vols de nuit d'annoncer la classification de l'avion en terme de bruit sera pris afin de garantir le respect des procédures de moindre nuisance. Les procédures de départ des avions à réaction seront rendues obligatoires, sur une large plage horaire de nuit, pour les avions à hélice. De même l'interdiction de certaines procédures de nuit, notamment de la MOSUD, des procédures d'approche à vue et des interceptions d'ILS en dessous de 3000 pieds, fera aussi l'objet d'arrêtés.

Lorsque le suivi des procédures ou l'observation mettra en évidence un non respect des dispositions figurant dans les arrêtés, une analyse rapide sera menée afin de mettre en évidence les raisons éventuelles de sécurité ayant conduit au non suivi de la procédure. Cette analyse permettra soit de saisir la Commission nationale de prévention des nuisances, soit de lancer une démarche de sensibilisation afin de réduire l'occurrence de déviations dommageables à l'environnement.

La formation des contrôleurs sur les problèmes d'environnement sera organisée. Notamment, le renouvellement périodique de leurs qualifications deviendra l'occasion de développer la connaissance de l'environnement urbain. Les modalités de renouvellement des qualifications incluront des dispositions prévoyant cette formation et la vérification des connaissances. Une analyse de cas critiques pour l'environnement sera prévue.

Une formation similaire pourra être recherchée dans le cadre des stages de maintien des compétences pour les pilotes. L'ACNUSA sera associée à la mise au point de ces formations.

Par ailleurs, un séminaire sur l'environnement aéroportuaire en direction des compagnies aériennes et des pilotes sera organisé suivant des modalités que nous pourrions définir ensemble.

Ces mesures visent à répondre effectivement aux recommandations que vous avez formulées. J'y vois la prolongation de la démarche d'élaboration du dossier qui vous a été présenté et de la concertation élargie dont il a été l'objet. J'exprime le souhait que vous partagerez cette analyse et estimerez comme moi qu'avec la mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions, une réponse à la fois ambitieuse et innovante aura été apportée au développement durable du transport aérien.

Je tiens également à souligner que l'expérience acquise pour la région parisienne a conduit le gouvernement à vouloir mettre en place, au plan national, une procédure de concertation publique avant toute création ou modification des couloirs aériens. Mes services sont chargés de proposer d'ici la fin de l'année les modalités possibles de cette consultation, qui s'inspirera de celle qui vient d'être organisée pour la région parisienne. Un amendement sera déposé en ce sens par le gouvernement dans le cadre de la présentation, au Sénat, du projet de loi relatif à la démocratie de proximité.

Avec la mise en chantier d'une réforme des plans d'exposition au bruit reprenant vos recommandations, applicable à tout nouveau projet d'aéroport, et l'instauration d'une concertation avec les collectivités locales pour en rechercher l'application aux aéroports existants, c'est toute une nouvelle politique d'insertion environnementale des aéroports, et de protection des riverains, qui vient d'être ainsi définie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude GAYSSOT